

NORMES OFFICIELLES POUR LES PHOTOS D'IDENTITE

Format et qualité de la photo

- La photo doit être nette, sans pliure, ni trace.
- La photo doit mesurer 3,5 centimètres de large sur 4,5 centimètres de haut.
- La taille du visage doit être de 3,2 à 3,6 centimètres (soit 70 à 80% du cliché), du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).

Luminosité, contraste et couleurs

- La photo doit présenter ni sur-exposition, ni sous-exposition. Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan.
- Une photo en couleurs est fortement recommandée.

Fond

- Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair).
- Le fond blanc est interdit.

Tête

- La tête doit être nue. Les couvre-chefs, foulards, serre-têtes et autres objets décoratifs sont interdits.
- La tête doit être droite et le visage dirigé face à l'objectif

Regard et expression

- Le sujet doit fixer l'objectif. Il doit adopter une expression neutre et avoir la bouche fermée.

Visage et yeux

- Le visage doit être dégagé.
- Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts.

Lunettes et montures

Si vous avez des lunettes, vous n'êtes pas obligé de les porter sur les photos.

Par contre, si vous les portez, les lunettes doivent respecter les conditions suivantes :

- La monture ne doit pas être épaisse
- La monture ne doit pas masquer les yeux
- Les verres ne doivent ni être teintés, ni être colorés
- Il ne doit pas y avoir de reflet sur les lunettes.